



ARRÊTÉ AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
8.3-033/2026

Le Maire de NORROY-LE-VENEUR

VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-5, R. 411-8 et R. 411-18 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande faite par Monsieur DOSDAT Rémi Entreprise RENOVA CLAIRE pour des travaux de finition de crépis de façade chez Mr et Mme BERKI, d'occupation partielle de la voie communale publique par la pose d'un échafaudage au n° 9, Haute Rue.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant les travaux sur le ban communal,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 18 mai 2026 au lundi 1^{er} juin inclus, autorise la mise en place d'un échafaudage pour des travaux de finition de crépis de façade au n° 9, Haute Rue. La commune de Norroy-Le-Veneur autorise le débord de l'échafaudage sur la voie communale publique aux conditions mentionnées ci-dessous article 2.

Article 2 : Accordons que l'échafaudage dépasse sur la voie publique dès lors que celui-ci ne bloque pas le passage du camion poubelle et que la partie débordant sur la voie publique soit sécurisée à l'aide de bandes ou de cônes. Les panneaux de signalisation, le balisage seront mis en place conformément à la législation par le demandeur.

Article 3 : La chaussée devra être nettoyée après l'enlèvement de l'échafaudage.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le chantier et aux endroits habituels d'affichage.

Article 5 : Madame le Maire de la commune de NORROY-LE-VENEUR, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de MAIZIÈRES LÈS METZ ainsi que la "Police Coopérative, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mr et Mme BERKI
- Mr DOSDAT Rémi ETS RENOVA CLAIRE
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maizières-Lès-Metz
- La Police Coopérative

Fait à Norroy-Le-Veneur, le 12 mai 2026
L'Adjoint au Maire, Raymond BECKER



Le Maire : informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.